Acte publié et certifié exécutoire le 18/11/2026

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

ARRETE DE REGLEMENTATION

FERMETURE ESCALIER PARC OCEANE

AR_20261109_275

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de TRIGNAC (Loire Atlantique),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2 212.2 L 2213.1 L2213.2

VU le Code Pénal, notamment son article R 620.5,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application aux principes généraux de préventions et de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public,

CONSIDERANT en particulier et pour les mêmes motifs, qu'il convient d'interdire l'accès à l'escalier du Parc Océane au public en raison d'un éventuel danger .

ARRETE :

FERMETURE ESCALIER PARC OCEANE

ARTICLE 1er : L'accès et la circulation seront interdits à toute personne de manière permanente hormis les Autorités Compétentes et Municipales et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les interdictions énoncées aux articles qui précèdent feront l'objet, à la charge des Services Techniques de la Ville, d'une signalisation conforme à l'arrêté.

ARTICLE 3 : Seront apposés à divers accès potentiel à l'escalier, des panneaux rappelant que ce site doit être considéré comme dangereux au public et qu'il reste interdit d'accès au public.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trignac, le 10/11/26

Pour le Maire,
Par délégation
Gabriel MULET
Adjoint au Maire délégué aux Travaux – Bâtiments et Patrimoine – Espaces publics/verts – Sécurité des bâtiments-SDIS

MAIRIE DE TRIGNAC
Loire-Atlantique

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.